

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
6 décembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 41^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M^{me} Banaken Elel (Vice-présidente) (Cameroun)**Sommaire**

Point 69 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 70 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Marschik (Autriche), M^{me} Banaken Elel (Cameroun), Vice-présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 69 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)** (A/78/18, A/78/277, A/78/302 et A/78/385)
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite)** (A/78/197, A/78/273, A/78/317 et A/78/538)

Point 70 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/78/261 et A/78/535)

1. M^{me} Shepherd (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), présentant le rapport annuel du Comité (A/78/18), déclare que le Comité s'est concentré sur trois domaines principaux. Le premier domaine concerne la persistance et l'augmentation des discours racistes en ligne, qui ont conduit à la violence et à la rhétorique xénophobe à l'encontre de certains groupes. L'adoption d'une législation antiraciste, une meilleure application de la législation existante, un respect accru de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et une meilleure dénonciation des discours de haine raciste sont nécessaires pour s'attaquer efficacement au problème. Le Comité appelle les États à mettre en œuvre l'article 4 de la Convention.

2. Le deuxième domaine concerne l'aggravation de la situation des migrants, en particulier des réfugiés et des demandeurs d'asile. Privés d'accès ou limités dans leur accès aux services et droits fondamentaux, les migrants continuent d'être victimes de la xénophobie, de la haine, de la stigmatisation et de stéréotypes négatifs. Le Comité déplore la criminalisation de la migration irrégulière, qui conduit à la détention de migrants, y compris de femmes et d'enfants. Le principe de non-refoulement et les garanties juridiques sont trop souvent ignorés. Le Comité engage les États à garantir les droits de tous les migrants sans discrimination, en particulier ceux qui fuient les conflits.

3. Le troisième domaine concerne le racisme systémique et la discrimination raciale structurelle qui persistent à l'encontre des Africains et des peuples autochtones, qui sont victimes de marginalisation et de discrimination pour ce qui est de leurs droits économiques, sociaux et culturels et de leur

participation aux affaires publiques et politiques. Le Comité invite à assurer l'application de mesures spéciales et de sa recommandation générale n° 36 (2020) sur la prévention et la lutte contre le profilage racial par les responsables de l'application des lois, afin de mettre fin au racisme systémique et à la discrimination structurelle.

4. Lors de ses sessions d'août 2022, de novembre à décembre 2022 et d'avril 2023, le Comité a examiné 19 rapports d'États parties et formulé des recommandations sur les questions soulevées. Les rapports tardifs continuent à poser problème. À la date d'adoption du rapport annuel, 81 rapports étaient en retard et 43 attendaient d'être examinés en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Pour faciliter l'établissement des rapports, le Comité a ouvert la procédure simplifiée d'établissement des rapports sur la base d'une participation volontaire. Il a également accepté le cycle prévisible de huit ans prévu par la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, ce qui renforcerait la prévisibilité du système et l'égalité de traitement de tous les États parties.

5. Le Comité a donné suite aux recommandations hautement prioritaires dans ses observations finales sur les rapports de neuf États parties. Il a examiné trois cas dans le cadre de la procédure de présentation de communications individuelles et constaté des violations dans deux cas. Les États concernés ont été invités à prendre des mesures correctives. Seuls 59 des 182 États parties à la Convention ont reconnu la compétence du Comité pour examiner les communications individuelles. En vertu de l'article 11, les États parties peuvent déposer une plainte contre un autre État partie. Une commission de conciliation ad hoc s'est penchée sur trois affaires, dont deux ont été closes et une demeure en instance.

6. Dans le cadre de sa procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, le Comité a examiné des situations concernant 13 États parties. Il a adopté une décision et quatre déclarations et envoyé 11 lettres concernant les droits fonciers des peuples autochtones, l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre à l'encontre des minorités, les discours de haine raciste à l'encontre des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et la situation des droits fondamentaux du peuple ouïghour.

7. Le Comité poursuit l'élaboration d'une recommandation générale n° 37 sur la discrimination raciale et le droit à la santé et revoit son règlement intérieur et ses méthodes de travail. Compte tenu des difficultés financières, les États Membres doivent veiller à ce que le système des organes conventionnels

soit correctement financé pour qu'il puisse remplir son mandat.

8. **M^{me} Swan** (Irlande) dit qu'il est regrettable que le racisme continue de sévir dans certains pays, dont l'Irlande, et que son gouvernement reste fermement déterminé à s'attaquer à ce problème. Un plan d'action national contre le racisme a été lancé en mars 2023 pour veiller à ce que les effets du racisme soient reconnus et activement combattus dans son pays. Pour aider à le mettre en œuvre, son gouvernement a lancé le Fonds irlandais contre le racisme et nommera bientôt un rapporteur spécial national sur l'égalité raciale et le racisme. Il légifère également contre les crimes de haine et un projet de loi visant à criminaliser les discours de haine en est au dernier stade de la procédure d'approbation. L'Irlande élabore de nouvelles stratégies d'égalité pour répondre aux besoins des communautés des gens du voyage et des Roms ainsi que des groupes de migrants, avec pour principaux objectifs la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination. Elle demande comment les États peuvent garantir au mieux une approche intersectionnelle dans les efforts de lutte contre le racisme, étant donné que le racisme est souvent lié à d'autres formes de répression.

9. **M^{me} Pereira Gomes** (Brésil) déclare que le nouveau gouvernement brésilien est pleinement engagé dans la lutte contre le racisme et dans la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a créé un ministère de l'égalité raciale, qui planifie les politiques sur les questions raciales et participe aux initiatives internationales pertinentes.

10. **M^{me} Greffine** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) rappelle que l'Union européenne réaffirme son attachement indéfectible à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à la signer ou à la ratifier et à assurer ainsi la jouissance des droits humains pour tous. Lors de la réunion de 2023 des présidentes et présidents des organes conventionnels, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a annoncé que le Comité envisagerait d'accepter l'utilisation de la procédure simplifiée d'établissement des rapports par tout État partie. Un retour d'information sur ces discussions serait le bienvenu, en particulier compte tenu des consultations sur la réforme du système des organes conventionnels prévues pour le mois suivant.

11. **M. Mezang Akamba** (Cameroun) déclare que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est l'un des organes conventionnels les plus importants,

rappelant constamment que toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse. Dans le cadre de sa contribution à la lutte contre la discrimination raciale, le Cameroun a nommé un éminent juriste pour surveiller la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le rapport unique valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques présenté par le Cameroun en vertu de l'article 9 de la Convention ([CERD/C/CMR/22-23](#)) a été examiné par le Comité l'année précédente. Le Comité a salué les mesures législatives et politiques prises par le Cameroun, notamment l'adoption d'un plan d'action national pour le développement des peuples autochtones, d'une stratégie nationale de développement pour la période 2020-2030 sur la promotion des langues officielles au Cameroun et la création en 2017 d'une commission nationale sur la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme.

12. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est désemparée par le fait que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'a pas réagi à la campagne russophobe à grande échelle lancée par les pays occidentaux l'année précédente. Les Russes et les russophones continuent de se voir refuser un large éventail de services, d'être licenciés, expulsés de leurs appartements et exclus des activités sportives et culturelles. Bruxelles est allée encore plus loin en saisissant les biens personnels des Russes lorsqu'ils franchissaient les frontières de l'Union européenne.

13. Le Comité continue de faire fi des violations flagrantes et systématiques par la Lettonie et l'Estonie de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. C'est ainsi qu'en vertu des récentes modifications apportées aux lois sur l'immigration en Lettonie, les ressortissants russes résidant dans ce pays ont dû passer un examen prouvant qu'ils maîtrisaient la langue lettone pour prolonger leur permis de séjour permanent. Au début du mois d'août 2023, les autorités lettones chargées de la citoyenneté et de l'immigration ont ordonné aux personnes n'ayant pas réussi l'examen de quitter le pays. Plus tard dans le mois, le parlement estonien a examiné une autre proposition russophobe et clairement raciste visant à suspendre « temporairement » le droit de vote des ressortissants russes et bélarussiens aux élections locales. Il est regrettable que le Comité n'ait pas publié de déclaration ni lancé sa procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, ce qui révèle la nature politisée, unilatérale et partielle de son travail.

14. **M. Rizal** (Malaisie) dit que son pays dénonce les crimes de haine répétés visant les musulmans dans le

monde, toutes les formes d'incitation à la haine et toute défense du racisme. Pays multiracial et multiconfessionnel, la Malaisie croit à la coexistence entre les différentes ethnies et croyances et à la promotion de l'acceptation et de la compréhension entre les diverses communautés par la modération, contribuant ainsi à la paix. Sa délégation partage l'avis du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale selon lequel il est important de renforcer les institutions nationales de défense des droits humains et d'améliorer la coopération avec les organes conventionnels pour garantir la mise en œuvre effective des politiques en matière de droits humains. Il demande quelles approches le Comité a jugées efficaces pour soutenir les États parties en proie à des problèmes de ressources et comment le Comité a établi des priorités et alloué des ressources pour répondre à un large éventail de besoins en matière de capacités.

15. **M^{me} Almeida Marinho** (Portugal) indique qu'en avril 2023, son pays a conduit une délégation interministérielle à Genève pour engager un dialogue ouvert et constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Portugal invite tous les États à redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et réaffirme sa condamnation de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et son engagement à les éliminer. Son gouvernement applique son premier plan national de lutte contre le racisme et la discrimination, qui a été élaboré en collaboration avec des organisations de la société civile représentant les personnes d'ascendance africaine et qui s'inscrit dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Le Portugal se réjouit à la perspective d'accueillir en 2024 une conférence mondiale des championnes et champions de la lutte antiraciste des Nations Unies.

16. Dans son rapport annuel, le Comité a souligné sa préoccupation concernant la situation des migrants qui fuient leur pays pour se réfugier à l'étranger et qui font face à des conditions de vie inadéquates et à des actes fréquents de discrimination raciale, de rejet et d'incitation à la haine raciste. Elle demande au Comité de formuler des recommandations sur la manière de traiter ce problème grave.

17. **M^{me} Mimran Rosenberg** (Israël) dit que son pays est profondément choqué par la façon dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a, dans sa déclaration récemment publiée, manqué à son devoir envers toutes les victimes du massacre du 7 octobre 2023 en ne condamnant pas réellement l'organisation terroriste Hamas et en ne reconnaissant pas que

l'objectif de l'attaque terroriste était de tuer le plus grand nombre possible de juifs. Israël a également été profondément alarmé par le fait que le Hamas - un groupe génocidaire qui a appelé à l'anéantissement du peuple juif et qui a perpétré la plus grande atrocité contre le peuple juif depuis l'Holocauste - n'ait pas été condamné à avoir agi de la sorte. En outre, le Comité ne s'est pas penché sur la flambée d'attaques antisémites enregistrée à travers le monde ni sur le fait que les manifestants appelaient au meurtre des Juifs. La déclaration contenait bien d'autres éléments absurdes et cyniques. Elle se demande quand le Comité va rappeler à l'ordre le Hamas, qui exploite les civils de la bande de Gaza, s'empare de l'aide humanitaire, tire des roquettes sans discernement depuis des zones urbaines denses et utilise les hôpitaux comme quartier général pour planifier les attaques à venir.

18. **M. Johnson** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'en tant qu'État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les États-Unis se sont fermement engagés à protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, estimant qu'ils doivent montrer l'exemple en s'attaquant au racisme, à la discrimination raciale et à la xénophobie. En août 2023, les États-Unis ont présenté leur rapport de suivi d'un an au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ([CERD/C/USA/FCO/10-12](#)), conformément à leur approche pangouvernementale visant à faire progresser l'équité pour tous. Son gouvernement a également investi 1,5 milliard de dollars pour accroître et diversifier le personnel de santé du pays et pour renforcer l'équité des soins de santé. Son pays s'est engagé à s'attaquer aux disparités qui frappent les communautés noires, notamment les taux inacceptables de mortalité et de morbidité maternelles.

19. Conformément à sa procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, le Comité avait saisi le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide de la situation au Xinjiang en novembre 2022. Toutefois, le Conseiller spécial avait déclaré qu'il ne pouvait pas agir sans l'intervention du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'a pas été en mesure de répondre aux questions sur le processus lors d'une récente réunion. Il demande au Comité de préciser les mesures qui devraient être prises à la suite de cette saisine.

20. **M^{me} Ludwig** (Allemagne) estime que, compte tenu de la situation des pays du monde, la simple vérité selon laquelle les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits relève plus de l'aspiration que de la réalité. Le racisme, la discrimination, la xénophobie et

les discours de haine continuent de prendre de l'ampleur dans le monde, y compris dans son pays. En conséquence, les États doivent conjuguer leurs efforts pour lutter contre le racisme et la discrimination où qu'ils se manifestent. L'Allemagne défend toutes les personnes marginalisées et est profondément attachée aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans le domaine du racisme. Une forme de haine ne peut être combattue au détriment d'une autre ; ce n'est que lorsqu'elles sont combattues toutes ensemble que les efforts peuvent être réellement efficaces.

21. **M^{me} Zhang** Sisi (Chine) dit que son pays est préoccupé par le racisme systémique et structurel, la prévalence de l'islamophobie et les inégalités qui touchent les groupes minoritaires dans certains pays, tels que les États-Unis et le Royaume-Uni et le fardeau qui pèse sur eux. La Chine exhorte les pays à mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à modifier les lois, politiques et pratiques discriminatoires, à éliminer l'héritage de l'esclavage et du colonialisme et à lutter efficacement contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Respectant toujours les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, son gouvernement s'engage à lutter contre toutes les formes de racisme et s'oppose à la pratique du deux poids, deux mesures.

22. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doit mener ses travaux de manière impartiale et objective, dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, et engager un dialogue constructif avec les États parties. Son gouvernement s'est fermement opposé aux prétendues décisions relatives au Xinjiang adoptées par le Comité sur la base des fausses informations véhiculées par les forces antichinoises pour discréditer et vilipender la Chine. La question du Xinjiang n'est pas du tout une question de droits humains, mais une question de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Son gouvernement a mis en œuvre une politique ethnique fondée sur l'égalité, l'unité et la prospérité commune des ethnies, qui ne laisse aucune place à la discrimination raciale. Le Xinjiang connaît une stabilité sociale, un développement économique et une prospérité culturelle. Les gens travaillent en paix et contribuent au développement des droits humains.

23. Poussés par des motifs politiques visant à contenir la Chine, le Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux ont inventé de toutes pièces et répandu des mensonges sur le Xinjiang, tentant de dénigrer la Chine et de saper la stabilité. Conformément au sentiment populaire de la communauté internationale, de nombreux pays ont

ouvertement soutenu la position de la Chine et se sont opposés à l'ingérence dans les affaires intérieures de son pays. Quelle que soit la manière dont les États-Unis, l'Occident et les forces antichinoises manipulent la question du Xinjiang sous le couvert de l'ONU, ils n'arriveront pas à tromper la communauté internationale ni à arrêter le développement économique de la Chine.

24. **M^{me} Shepherd** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) indique que le Comité est conscient du fait qu'une femme noire peut également être une migrante ou une demandeuse d'asile et adopte donc une approche intersectionnelle pour lutter contre la discrimination raciale. Elle appelle les États à s'associer à ces efforts.

25. Le Comité mène actuellement une campagne pour que les 11 États restants ratifient la Convention. Lors des discussions d'août 2023, le Comité a déclaré à l'unanimité que la procédure simplifiée d'établissement des rapports devrait être offerte à tous les États parties sur la base d'une participation volontaire.

26. Le Comité a inclus un paragraphe type sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban dans toutes ses observations finales et exhorte tous les États à mettre en œuvre le programme d'activités et les recommandations qui s'y rapportent. Le Comité comprend que la question des personnes fuyant les zones de conflit est liée au colonialisme. Il s'agit moins de l'État vers lequel les gens fuient que de l'État qu'ils fuient et de son histoire. Des recommandations doivent être formulées sur la responsabilité historique à assumer à l'égard des personnes qui fuient.

27. Le Comité estime que la déclaration qu'il avait faite ce jour-là concernant Israël était équilibrée. Elle rejette l'accusation de partialité ; le Comité dispose de juristes et d'historiens experts qui étudient attentivement les questions dans chaque pays avant de publier des déclarations. Constatant qu'Israël n'a encore participé à aucune des réunions organisées dans le cadre du processus de conciliation du Comité pour le conflit au Moyen-Orient, elle exhorte ce pays à se joindre au processus en vue d'engager un dialogue et de trouver une solution.

28. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide n'a pas proposé de solution suite à la saisine du Comité sur la situation au Xinjiang. Un dialogue plus approfondi est prévu avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur cette question.

29. Elle a récemment participé à un débat fructueux à Berlin sur la manière de faire progresser l'élimination

de la discrimination raciale en mettant en œuvre la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

30. Elle félicite la Malaisie pour l'accréditation de son institution nationale des droits humains avec le statut « A » conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le Comité salue l'engagement pris par la Malaisie d'étudier la possibilité de faire progresser la ratification de la Convention.

31. Le Comité se réjouit d'avoir engagé une discussion franche et ouverte avec la Fédération de Russie à Genève au début de cette année. Bien que le Comité et la Fédération de Russie divergent dans leur évaluation de la situation, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tient à assurer la délégation russe que le Comité condamne la discrimination raciale et les actes de violence où qu'ils se produisent, quel que soit l'État partie concerné.

32. Le Comité se félicite de ne pas être le seul à enquêter et à se prononcer sur la situation des Ouïghours. Il n'est pas d'accord avec la Chine dans son évaluation de la situation. Composé de 18 experts élus par les États parties, le Comité est impartial dans son travail et dénonce le racisme partout où il le voit. La Présidente du Comité remercie la Chine d'avoir souligné la nécessité de remédier aux effets du colonialisme. Au nom de la justice, le Comité appelle les anciennes puissances coloniales à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour remédier effets du colonialisme par une justice réparatrice.

33. **M^{me} Ashiwini K.P.** (Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), présentant ses rapports ([A/78/302](#) et [A/78/538](#)), indique qu'elle a participé à plusieurs conférences et réunions internationales depuis le début de son mandat en octobre 2022. En juillet 2023, elle a présenté deux rapports au Conseil des droits de l'homme, l'un sur sa vision stratégique et ses priorités initiales ([A/HRC/53/60](#)) et l'autre sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/HRC/53/62](#)). Elle a également envoyé des communications aux États Membres sur des violations présumées des droits humains.

34. Elle tient à exprimer sa tristesse et sa profonde inquiétude face à la violence et aux pertes en vies humaines en Israël et dans les territoires palestiniens

occupés. Elle est également préoccupée par le raz-démarée de discours haineux à l'encontre des Juifs, des Arabes, des Musulmans et d'autres peuples, qui a ouvert la voie à des atrocités, y compris au génocide. Elle a reçu des informations faisant état d'une forte montée de l'islamophobie et de l'antisémitisme dans le monde, ainsi que de stéréotypes racistes. Elle engage tous les États Membres à s'attaquer à la recrudescence alarmante des discours et des crimes haineux et à permettre aux victimes d'avoir accès à des voies de recours.

35. Dans son rapport paru sous la cote [A/78/538](#), elle aborde le phénomène mondial inquiétant des discours de haine en ligne. Bien que la masse considérable d'informations partagées en ligne revête un caractère inoffensif, certains documents constituent un discours de haine raciste et ont, dans les cas les plus graves, des conséquences réelles sur la vie et la mort. Ces cas peuvent constituer une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, telle que définie par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

36. Dans son rapport paru sous la cote [A/78/302](#), elle recommande aux États Membres de prendre des mesures pour lutter contre les différentes manifestations de haine, d'intensifier la collecte de données ventilées et de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les dispositions juridiques internationales pertinentes. Elle y inclut également des recommandations ciblées à l'intention des autres parties prenantes, les invitant à favoriser la collaboration, à recueillir des données ventilées, à apporter un soutien aux survivants et aux victimes de discours et de crimes haineux et à sensibiliser le public au multiculturalisme et à la tolérance.

37. **M^{me} Novruz** (Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement condamne toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. L'esclavage et la traite des esclaves sont des crimes contre l'humanité, et les séquelles de l'esclavage, du colonialisme, du génocide et d'autres formes de servitude se sont traduites par la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques dans les pays en développement.

38. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des non-alignés saluent les progrès accomplis dans le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la

xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ils exhortent le Conseil des droits de l'homme à élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

39. Tous les États Membres doivent accorder la priorité à des programmes éducatifs favorisant le dialogue et la tolérance afin d'endiguer le fléau des discours de haine. La coopération et les initiatives internationales sont essentielles à la promotion de la compréhension mutuelle.

40. **M^{me} Mihail** (Roumanie) déclare que son pays rejette la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et soutient une réaction globale aux discours de haine. Rappelant que la société civile a recommandé l'utilisation de la définition de l'antisémitisme adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste sous la présidence roumaine en 2016, elle demande à la Rapporteuse spéciale d'accroître les possibilités qui s'offrent aux États et aux organisations internationales d'utiliser des outils tels que cette définition pour faire progresser la tolérance et le programme d'inclusion en général. Elle souhaiterait également connaître des exemples positifs de politiques publiques de soutien aux victimes de crimes et de discours de haine, ainsi que de campagnes de sensibilisation au multiculturalisme et à la tolérance.

41. **M^{me} Aquilina** (Malte), s'exprimant en tant que déléguée de la jeunesse, dit que son pays continue de mettre en œuvre sa stratégie antiraciste pour la période 2021-2023, qui est son premier plan d'action national de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, et qui vise à promouvoir l'inclusion interculturelle et à impliquer de nombreuses parties prenantes.

42. En tant que phénomène transversal, le discours de haine nécessite une approche globale. Le racisme, la xénophobie et l'intolérance se recoupent souvent avec d'autres formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur l'âge, le handicap, la situation socioéconomique, l'identité de genre et l'orientation sexuelle. La délégation maltaise souhaiterait connaître les stratégies spécifiques permettant de lutter efficacement contre la prolifération de formes multiples et croisées de discrimination en ligne et hors ligne dans les situations de conflit.

43. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) dit que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a récemment signalé que des membres de groupes protégés par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier des

Ukrainiens de souche, étaient victimes de graves violations des droits humains et d'atteintes à ces droits de la part de l'armée russe. Au cours des 20 derniers mois, la Fédération de Russie a continué à tuer brutalement des innocents et à détruire leurs villes paisibles sous prétexte de lutter contre le néonazisme en Ukraine. Les autorités russes, y compris le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont justifié publiquement le meurtre de 59 civils innocents, dont un enfant de huit ans, lors d'une attaque au missile contre un café qui accueillait une veillée funèbre dans la région de Kharkiv, en affirmant faussement que les funérailles étaient celles d'un nationaliste ukrainien de haut rang et que des néo-nazis avaient assisté à l'événement ; ce qui n'était pas vrai.

44. La propagande russe encourage activement la haine et la violence à l'encontre des Ukrainiens, le Kremlin ne cessant de conditionner les Russes à considérer le génocide comme normal et acceptable, comme en témoignent les affirmations répétées du Président russe selon lesquelles l'Ukraine n'existe pas et la diffusion de ces opinions par les médias russes. La télévision d'État russe diffuse des déclarations bouleversantes, préconisant par exemple la noyade d'enfants ukrainiens et l'incendie de maisons ukrainiennes avec des personnes à l'intérieur. Des individus sur les antennes de la télévision d'État russe menacent ouvertement de tuer des millions d'Ukrainiens.

45. La délégation ukrainienne invite instamment la Rapporteuse spéciale à accorder une attention particulière à cette question. Le fascisme russe, l'une des variantes les plus dangereuses du néonazisme contemporain, mérite également une attention toute particulière. Depuis la tentative d'annexion de la Crimée par la Russie et les neuf années d'occupation de la péninsule, les Tatars de Crimée en Ukraine sont devenus la communauté la plus opprimée et la plus persécutée de la Crimée occupée et ont été qualifiés de terroristes et d'extrémistes par les autorités d'occupation russes.

46. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite savoir comment il se fait que les éléments d'information que son pays a envoyés à temps, en mars 2023, à la demande de la Rapporteuse spéciale, ne figurent pas dans son rapport sur la lutte contre la glorification du nazisme et du néonazisme (A/78/302). Il convient de rappeler que la Russie est le principal auteur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de

discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

47. Sa délégation tient à attirer une nouvelle fois l'attention sur le problème de la discrimination à l'égard des athlètes et, de manière particulièrement flagrante, de la discrimination à l'égard des athlètes handicapés. Cette année-là, le Comité paralympique russe avait envoyé à la Rapporteuse spéciale une lettre concernant la grave violation des droits des athlètes russes handicapés par le Comité international paralympique. Bien que le Tribunal d'appel du Comité international paralympique soit revenu sur la décision de suspendre l'adhésion du Comité paralympique russe, les paralympiens russes ne sont toujours pas autorisés à participer aux compétitions internationales et sont donc victimes d'une discrimination en raison de leur nationalité.

48. En juillet 2023, n'ayant pas reçu de réponse à sa première lettre, le Comité paralympique russe a lancé un nouvel appel à la Rapporteuse spéciale, l'exhortant à ne pas permettre que les droits des athlètes russes soient bafoués. Bien que six mois se soient écoulés depuis l'envoi de la première lettre, aucune réponse n'a été reçue. La délégation russe souhaiterait savoir quelles mesures ont été prises ou sont prévues par la Rapporteuse spéciale en réponse à la lettre envoyée par le Comité paralympique russe et comment elle évalue les actions du Comité international paralympique. La Rapporteuse spéciale devrait accorder une attention particulière à cette situation inacceptable.

49. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que son pays rejette catégoriquement le racisme et la discrimination raciale. Il est profondément regrettable que la Rapporteuse spéciale ait adopté une approche sélective lorsqu'il s'agit d'éléments essentiels qui sont implicitement codifiés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la discrimination raciale systématique et institutionnalisée, les actes xénophobes, l'occupation étrangère et les politiques d'apartheid. Compte tenu des tendances croissantes de l'apartheid et d'autres formes de racisme observées dans certaines parties du monde, elle demande d'abord à la Rapporteuse spéciale d'évaluer le lien entre la xénophobie en ligne, y compris l'islamophobie, et ses effets néfastes sur les plateformes de médias sociaux, et le racisme en ligne et les discours de haine. Elle lui demande ensuite quelles mesures elle a prises pour encourager les États à criminaliser le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, en particulier l'islamophobie, dans leurs cadres juridiques nationaux, d'une manière compatible avec les normes et règles

internationales en matière de droits humains. Enfin, elle demande quelles mesures ont été prises pour élaborer les éléments de la stratégie et du plan d'action des Nations Unies dans ce domaine.

50. **M. Smyre** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays condamne catégoriquement toutes les formes de racisme systémique, de discrimination raciale, de xénophobie, d'extrémisme violent, d'antisémitisme, de haine antimusulmane et d'intolérance qui y est associée. Son gouvernement s'inquiète de la montée des crimes de haine et des incitations à la violence à l'encontre des groupes marginalisés, ainsi que de l'exploitation d'Internet par des groupes haineux. Les systèmes figés qui soutiennent la discrimination et le racisme doivent être combattus par des sociétés tolérantes, solidaires et justes et par un dialogue qui favorise la tolérance et l'inclusion.

51. Les défenseuses et défenseurs des droits de humains doivent pouvoir exercer leur activité dans un environnement sûr et favorable, à l'abri des représailles. Sa délégation appelle les États Membres à redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et la haine systémiques et pour promouvoir la tolérance et la compréhension. Il demande à la Rapporteuse spéciale quelles actions les États Membres peuvent mener pour bâtir des communautés plus tolérantes, plus solidaires et plus justes en ligne et hors ligne.

52. **M. Willekens** (Belgique) déclare que les communautés doivent être fondées sur l'égalité et la non-discrimination. Son gouvernement reconnaît que chacun a un rôle à jouer dans la lutte contre le discours de haine raciste en ligne, en commençant par la ratification et la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En Belgique, l'incitation à la haine, à la discrimination et à la violence est punie par la loi, même lorsqu'elle est commise en ligne. L'un des objectifs de la stratégie fédérale de lutte contre le racisme est de combattre la cyberhaine, ce qui implique de renforcer les mesures de prévention telles que l'éducation aux médias et d'engager un dialogue structuré avec les plateformes Internet pour lutter contre le racisme.

53. La Rapporteuse spéciale avait recommandé aux États d'envisager une action internationale rapide et coordonnée face au discours de haine raciste en ligne ; sa délégation souhaite savoir ce qu'impliquerait une telle action. Il s'interroge sur la manière dont la communauté internationale pourrait demander aux entreprises qui fournissent des plateformes numériques d'adopter une approche qui fait abstraction de la race et sur la manière dont ces entreprises peuvent s'assurer

que les biais algorithmiques ne reproduisent pas les inégalités et la discrimination.

54. **M^{me} Greffine** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que l'Union européenne demeure fermement attachée à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et souligne la nécessité de lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation, l'étiquetage identitaire et l'essentialisation. Son engagement repose sur une base juridique solide, à savoir la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Directive sur l'égalité raciale de 2000, qui interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la race ou l'origine ethnique. Dans le cadre du plan d'action contre le racisme 2020-2025, l'égalité a été placée au centre de l'élaboration des politiques de l'Union européenne. Celle-ci appelle à une mise en œuvre pleine et effective de la Convention et exhorte tous les États Membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lutter contre la montée des crimes de haine et l'incitation à la violence.

55. **M^{me} Wagner** (France) indique que son pays est fermement opposé à la discrimination raciale, à l'antisémitisme et à toutes les formes d'intolérance. Son nouveau plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations pour la période 2023-2026 repose sur une approche pragmatique visant à mieux mesurer, combattre et sanctionner cette intolérance, à renforcer la formation et l'éducation et à améliorer le soutien aux victimes. Avec des indicateurs d'évaluation correspondants, les 80 mesures du plan comprennent l'organisation de voyages scolaires sur des sites historiques ou mémoriels liés au racisme ou à l'antisémitisme. Reconnaisant les droits universels et la dignité de tous, la France ne fait aucune distinction entre les différents types de discrimination, qui sont tous inacceptables.

56. **M. Liu Luoge** (Chine) déclare que la xénophobie et la suprématie raciale constituent des menaces croissantes. Les abus de la liberté d'expression pour inciter à la haine se multiplient, tout comme les actes de xénophobie et de discrimination à l'égard des migrants. Cette intolérance constitue les formes contemporaines du racisme et du nazisme et est la conséquence inévitable des doctrines de la prétendue supériorité culturelle et du choc des civilisations.

57. La Chine appelle la communauté internationale à éliminer l'héritage du racisme et du nazisme, à mettre pleinement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, à promouvoir la tolérance, le respect mutuel et l'apprentissage entre les différentes

civilisations, et à adopter une position ferme contre les actes extrémistes qui attaquent les autres religions ou attisent les conflits entre les civilisations. Aucune forme de racisme ne doit être justifiée ou autorisée à se développer et à s'envenimer. La liberté d'expression ne doit jamais être un prétexte pour inciter à la discrimination raciale. La Chine est disposée à œuvrer de concert avec tous les pays pour sauvegarder leur sécurité commune, promouvoir le développement, éliminer le racisme et la discrimination raciale et prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits humains.

58. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) dit que la tâche consistant à réunir des personnes issues de cultures différentes constitue un défi majeur pour les pays en développement comme pour les pays développés. Pays multiculturel, multiethnique et multilingue vivant en harmonie, l'Érythrée est un exemple remarquable d'unité et de diversité et espère partager son expérience à l'avenir. Elle se demande quels facteurs alimentent l'augmentation du racisme et de la discrimination institutionnelle à l'encontre des migrants d'origine africaine dans les pays européens et quelles mesures immédiates peuvent être prises par les pays européens pour s'attaquer efficacement à ce problème.

59. **M^{me} Ijaz** (Pakistan) signale que son pays est profondément préoccupé par la résurgence mondiale de la haine qui se manifeste par la xénophobie, l'intolérance raciale et religieuse, ainsi que par la discrimination et la violence à l'encontre des minorités. La stigmatisation des communautés et des individus musulmans et la montée de l'islamophobie, nouvelle forme de racisme, sont particulièrement inquiétantes. La profanation de lieux saints dans plusieurs pays au début de l'année est un exemple de haine islamophobe, mais la manifestation la plus inquiétante est la campagne antimusulmane menée par le Gouvernement indien inspiré par l'Hindutva dans le but d'éliminer toute trace du riche héritage islamique de l'Inde. Dans son rapport (A/78/195), le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a noté qu'il y avait eu une augmentation de 786 % des discours de haine contre les minorités en Inde entre 2014 et 2018. Des prêtres hindous ont également lancé des appels publics au génocide des musulmans, ce qui pourrait conduire à un génocide des musulmans en Inde et dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde. Elle demande quelles stratégies seront mises en œuvre par le Rapporteur spécial pour lutter contre les discours de haine islamophobe, notamment en Inde et dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde.

60. **M. Valido Martínez** (Cuba) déclare que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et

de la xénophobie est une obligation morale pour son pays, conformément à son engagement en faveur de la justice sociale et à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Le racisme structurel n'existe pas à Cuba et le Gouvernement cubain a adopté des lois et des politiques pour combattre et éliminer les vestiges du racisme, des préjugés raciaux et de la discrimination raciale hérités de siècles d'exploitation et de colonialisme. Cuba continue de progresser dans ce domaine grâce à son programme national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui est aligné sur ses obligations au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

61. La communauté internationale doit s'inquiéter du nombre croissant de victimes de violences policières aux États-Unis et des effets disproportionnés que ces violences ont sur les personnes d'ascendance africaine. Les cas de George Floyd et de Breonna Taylor, qui ne sont que deux exemples, ne doivent pas être oubliés. La délégation cubaine espère que la Rapporteuse spéciale, lors de sa prochaine visite aux États-Unis, dénoncera ces problèmes et attirera l'attention dessus. Le représentant demande quelles recommandations la Rapporteuse spéciale fera aux États-Unis avant sa visite pour remédier à ces taux de brutalité policière, qui confirment l'existence d'un racisme structurel dans ce pays.

62. **M^{me} Ashiwini K.P.** (Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) se félicite de l'engagement des États Membres en faveur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

63. Elle est profondément préoccupée par la montée de l'antisémitisme, qui touche diverses communautés marginalisées et formule des recommandations à ce sujet dans son rapport. Son Bureau a également publié plusieurs communications sur la question de la discrimination à l'encontre des athlètes. Compte tenu de l'étendue de son mandat, elle s'est constamment penchée sur l'islamophobie, qui a été l'une des questions les plus controversées et les plus préoccupantes de ces dernières années. Des cas tels que l'autodafé du Coran ont suscité de vives inquiétudes dans le monde entier.

64. En ce qui concerne les meilleures pratiques, une recommandation clé a été faite aux États Membres de collaborer avec les plateformes de médias sociaux. C'est ainsi qu'il importe que les États Membres exigent

un audit social s'il existe une grave lacune dans la conformité de ces plateformes avec les normes internationales en matière de droits humains. Une autre recommandation est d'œuvrer avec des groupes de la société civile et d'autres parties prenantes pour sensibiliser le public afin de rompre avec les stéréotypes, les préjugés et les discriminations historiques.

65. Tout récemment, des discours de haine en ligne se sont traduits par des actes de violence dans la vie réelle. La principale lacune observée dans la législation et les politiques pertinentes des États Membres est le manque de données et d'informations ventilées. En conséquence, elle exhorte les États Membres à produire des données ventilées, en tenant compte des facteurs croisés, notamment le genre, la race, la religion et d'autres niveaux de marginalisation. L'approche intersectionnelle a permis d'aborder le racisme et la discrimination raciale à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, des communautés asiatiques, musulmanes et juives, et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI+).

66. Elle s'est montrée très préoccupée par l'évolution du climat politique et son incidence néfaste sur divers aspects de la socialisation et de l'interaction, en particulier sur les plateformes de médias sociaux, mais aussi dans la vie réelle. Les États Membres sont invités à prendre la question très au sérieux et à assurer la coordination entre l'État et les entreprises publiques, en particulier celles qui hébergent des plateformes sociales, en vue d'adopter une approche conforme aux normes internationales en matière de droits humains.

67. **M^{me} Hassan** (Présidente-Rapporteuse du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), présentant le rapport du Comité spécial sur sa treizième session (A/HRC/54/65), dit qu'au cours de l'année écoulée depuis le précédent rapport, le Comité spécial a accompli des progrès considérables dans l'élaboration d'un projet de protocole additionnel à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale relatif à l'incrimination des actes de caractère raciste et xénophobe. Le Comité continue à concentrer ses efforts sur la lutte contre la diffusion du discours haineux, la cybercriminalité raciale, les formes contemporaines de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et les mesures préventives visant à combattre la discrimination raciste et xénophobe.

68. Compte tenu du résumé des questions et des éléments éventuels examinés concernant la mise en œuvre de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme sur « le lancement des négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention relatif à l'incrimination des actes de caractère raciste et xénophobe », adoptées par le Comité spécial à sa dixième session, et conformément à la résolution 51/32 du Conseil des droits de l'homme, des juristes ont été engagés pour fournir des informations et des conseils en vue de l'établissement d'un document de la Présidente-Rapporteuse à la treizième session. Leur travail a été alimenté par la demande formulée par le Comité spécial lors de sa douzième session d'examiner plus avant les éléments nécessitant une définition juridique afin d'incriminer les actes de caractère raciste et xénophobe ; la structure et la portée d'un document juridique incriminant de tels actes ; et les termes essentiels à définir.

69. Lors de sa treizième session, le Comité spécial a discuté des aspects procéduraires du protocole additionnel dans le contexte du droit international public et examiné le projet de document élaboré par la Présidente-Rapporteuse conformément à la résolution 51/32 du Conseil des droits de l'homme. Un consensus s'est dégagé pour que la Présidente-Rapporteuse maintienne le dialogue avec les juristes sur une série de questions en prévision de la quatorzième session, qui doit se tenir en 2024.

70. Le 6 octobre 2023, la Présidente-Rapporteuse a présenté le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa treizième session au Conseil des droits de l'homme lors de sa cinquante-quatrième session. Par la suite, le Conseil a adopté la résolution 54/27, dans laquelle il a demandé la poursuite du dialogue avec les juristes pour éclairer l'établissement du document de la présidence.

71. Sur la base de la treizième session, le Comité spécial a entamé un examen approfondi de l'éventuel contenu des normes complémentaires, conformément au mandat que lui ont confié l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme et en s'inspirant des contributions des juristes. Le travail du Comité spécial ne consiste pas seulement à convenir de nouvelles normes, mais aussi à renforcer la protection contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et doit compléter plutôt qu'affaiblir les dispositions existantes de la Convention. La Présidente-Rapporteuse continuera à collaborer avec des juristes sur l'établissement d'un document de la présidence avant la quatorzième session.

72. Les délibérations de fond du Comité spécial ont aidé la communauté internationale à comprendre et à définir plus clairement les questions et à aplanir les divergences. Il reste encore beaucoup à faire, mais il faut faire preuve de la volonté politique nécessaire et d'une coopération constructive pour faire avancer la mise en œuvre du mandat du Comité spécial. Trouver la volonté politique de lutter sérieusement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constitue un test de la crédibilité du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale.

73. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) déplore la multiplication des manifestations de racisme et d'intolérance. Les personnes d'ascendance africaine et les minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses font quotidiennement face à la discrimination et à l'intolérance, ce qui démontre la nature systémique du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les idéologies de supériorité raciale et nationale constituent la base des politiques gouvernementales dans certains pays, ce qui entraîne l'application de lois discriminatoires et des pratiques répressives oppressives à l'encontre de certains groupes de la population et montre que certains États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne respectent pas les obligations qui leur incombent. Le renforcement du régime juridique international de lutte contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée est plus que jamais d'actualité.

74. **M^{me} Greffine** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'Observatrice) dit que l'Union européenne, bien qu'elle participe aux travaux du Comité spécial, ne partage pas l'idée selon laquelle la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale comporterait des lacunes de fond ou de procédure et demande qu'elle soit pleinement mise en œuvre, l'absence de cette mise en œuvre constituant la seule lacune.

75. Des efforts considérables ont été déployés ces dernières années pour lutter contre les discours et les crimes de haine dans l'Union européenne, où l'incitation publique à la violence ou à la haine fondée sur la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique est interdite.

76. Faute d'accord ou de perception commune sur les questions fondamentales au sein du Comité spécial, l'Union européenne estime qu'il est prématuré pour le Comité spécial d'entamer des négociations formelles

sur le projet de protocole additionnel. Il y a d'abord des précisions à apporter, et la communauté internationale doit faire preuve de prudence lorsqu'elle élabore de nouvelles normes.

77. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que l'héritage négatif du néocolonialisme et les politiques d'apartheid actuelles, les stéréotypes, la violence, la xénophobie et l'intolérance à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine sont une source de profonde préoccupation. En tant qu'État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, son pays apprécie le travail du Comité spécial et souligne la nécessité de trouver la volonté politique de combler les lacunes de la Convention, de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et d'offrir des voies de recours adéquates aux victimes.

78. La République islamique d'Iran s'inquiète du fait que le Comité spécial ne considère pas la discrimination fondée sur la religion comme un élément indépendant, malgré la montée de l'islamophobie et la profanation du Coran dans certaines parties du monde, et que la Déclaration et le Programme d'action de Durban ne sont pas pleinement mis en œuvre. En tant que document complémentaire à la Convention, la Déclaration de Durban doit être prise en considération lors de l'élaboration d'un protocole additionnel.

79. Pour aider la Présidente-Rapporteuse à élaborer le projet initial de protocole additionnel à la Convention, la République islamique d'Iran propose la création d'un mécanisme d'experts composé de cinq experts issus de différents groupes géographiques.

80. **M^{me} Hassan** (Présidente-Rapporteuse du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires) indique qu'elle continuera à dialoguer avec toutes les délégations, les représentants de la société civile et les juristes, conformément à la résolution [54/27](#) du Conseil des droits de l'homme. Elle compte sur les membres de la Troisième commission pour faire respecter les décisions de la majorité au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale afin de lutter contre la montée de la discrimination raciale et du racisme à travers le monde.

81. Les interventions de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et des présidents d'autres comités traitant de la même question montrent clairement que le blocage politique des processus convenus collectivement sera problématique. Elle invite

toutes les délégations à œuvrer à la recherche d'un consensus négocié en 2024.

82. **La Présidence** invite la Commission à entamer la discussion générale sur le point à l'ordre du jour.

83. **M. Rizal** (Malaisie) déclare que, des décennies après l'adoption des déclarations et des programmes d'action de Durban et de Vienne, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'islamophobie ont progressé à l'échelle mondiale sous couvert de la liberté d'opinion et d'expression. Dans le Territoire palestinien occupé, Israël intensifie les pratiques d'apartheid, motivé par son sentiment de supériorité raciale et idéologique et par la manifestation évidente d'une haine profonde. La montée de l'islamophobie et l'apartheid flagrant dans le Territoire palestinien occupé sont le résultat de l'impunité et de l'incapacité des États de mettre fin aux violations des droits humains malgré les engagements pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

84. Pays multiracial et multiconfessionnel, la Malaisie croit à la coexistence pacifique et à la promotion de l'empathie par la modération. Elle s'est efforcée d'unifier ses diverses ethnies tout en préservant leurs identités respectives. La Malaisie est profondément préoccupée par la montée des crimes et des discours de haine fondés sur la foi ou l'appartenance ethnique et soutient les efforts mondiaux de lutte contre l'islamophobie et l'intolérance qui y est associée.

85. **M^{me} Zalabata Torres** (Colombie) indique que son pays est une nation multiethnique et multiculturelle dans laquelle la diversité est non seulement un atout protégé par la loi, mais aussi une caractéristique essentielle de la population. L'égalité étant garantie par la Constitution, le Gouvernement colombien s'est engagé à prendre des mesures visant à s'attaquer aux causes structurelles des inégalités, y compris la discrimination raciale et le racisme, par l'éducation, le dialogue social et l'instauration d'une paix totale.

86. En 2023, le Ministère de l'égalité et de l'équité a été créé pour défendre les personnes bénéficiant d'une protection constitutionnelle spéciale et celles appartenant à des groupes vulnérables et historiquement marginalisés. Il coordonne également les politiques publiques visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale et à défendre les droits des peuples et communautés noirs, afro-colombiens, raizal, palenque, autochtones et roms.

87. Le 12 octobre 2023, la Vice-Présidente de la Colombie, Francia Márquez, a créé la Commission intersectorielle nationale pour la réparation historique, chargée de mettre en œuvre des mesures de réparation

historique pour remédier aux conséquences du racisme, de la discrimination raciale et du colonialisme sur les peuples ethniques. En outre, son gouvernement a proposé la création d'un label de non-discrimination pour reconnaître les stratégies et les pratiques visant à réduire la discrimination.

88. **M. Albadr** (Arabie saoudite) dit que la machine de guerre israélienne prend pour cible les infrastructures civiles et tue et blesse des milliers de Palestiniens innocents. La complaisance de la communauté internationale n'apportera pas la sécurité et la stabilité. La cause palestinienne restera la principale préoccupation de l'Arabie saoudite jusqu'à ce que le peuple palestinien jouisse de ses droits légitimes, notamment le droit à l'autodétermination et à vivre en paix et en sécurité dans son État indépendant avec Jérusalem pour capitale, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe. Son gouvernement appelle à la cessation des opérations militaires, à la levée du siège de Gaza, à l'ouverture de couloirs humanitaires sûrs et au respect du droit international humanitaire.

89. L'Arabie saoudite condamne les incidents répétés d'autodafés du Coran dans le monde. Ces actes inacceptables encouragent l'exclusion, la haine et le racisme et sapent les efforts internationaux visant à encourager la tolérance, la modération, la lutte contre l'extrémisme et le respect mutuel entre les nations. La charia islamique garantit l'égalité et interdit le racisme et l'injustice, et les résidents non musulmans se voient garantir la liberté de pratique religieuse

90. La Vision 2030 saoudienne comprend des mesures visant à attirer des personnes de toutes les ethnies, religions et cultures dans le pays pour les investissements, le travail, l'éducation et le tourisme. Le Gouvernement saoudien interdit les organisations racistes, la diffusion ou le financement de théories suprémacistes et la discrimination raciale. Le Centre Roi Abdulaziz pour le dialogue national organise des réunions pour mieux sensibiliser aux droits humains, lutter contre l'extrémisme et la haine et combattre la discrimination.

91. **M^{me} Ahangari** (Azerbaïdjan) déclare que l'égalité de tous les citoyens azerbaïdjanais est garantie par la loi et que la discrimination raciale est interdite par la Constitution. Le Gouvernement azerbaïdjanais a introduit des sanctions plus sévères pour l'incitation à la haine ethnique, raciale, sociale ou religieuse et cherche à établir les responsabilités pour les violations de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

92. La propagande haineuse, les politiques encourageant les dissensions religieuses et raciales, l'édification de sociétés monoethniques, la défense d'idées de suprématie et d'incompatibilité ethniques, la militarisation du passé et la promotion de récits historiques fabriqués de toutes pièces alimentent l'intolérance, déstabilisent les sociétés et sapent la coexistence pacifique. L'impunité pour les violations du droit international fait obstacle à la paix, à la justice et à la réconciliation.

93. Les droits humains ne doivent pas être interprétés de manière à permettre des activités contraires au droit international, qui sont souvent à l'origine de conflits. La situation relative au territoire de l'Azerbaïdjan, qui avait été mentionnée par le Liechtenstein lors de la séance précédente (voir [A/C.3/78/SR.40](#)), avait été qualifiée dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de recours illégal à la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. La délégation du Liechtenstein doit étudier ces résolutions et les lettres de l'Azerbaïdjan à ce sujet.

94. **M^{me} Tokarska** (Ukraine) indique que son pays a lancé une stratégie nationale en mars 2021 pour faire progresser les droits humains et les libertés, puis adopté un plan d'action triennal pour sa mise en œuvre.

95. Malgré les progrès réalisés au niveau mondial, les cas de racisme et de discrimination raciale restent très répandus, y compris les crimes contre l'humanité, les persécutions, la violence et les conflits dévastateurs. Un exemple alarmant a été l'utilisation par la Fédération de Russie du prétexte de la lutte contre le néonazisme pour justifier son invasion non provoquée de l'Ukraine. En 2022, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée avait souligné l'instrumentalisation flagrante par la Fédération de Russie des graves préoccupations en matière de droits humains soulevées par les mobilisations néonazies.

96. Depuis 20 mois, la Fédération de Russie viole le droit international humanitaire et le droit international des droits humains en Ukraine. Le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies avait justifié le meurtre de civils, dont un enfant, lors d'un incident dans la région de Kharkiv, en alléguant faussement la présence de complices néonazis. La Fédération de Russie encourage la haine et la violence à l'encontre des Ukrainiens et conditionne les Russes à considérer le génocide comme acceptable, en affirmant à plusieurs reprises que l'Ukraine n'existe pas. Il est urgent de s'attaquer au fascisme russe.

97. La Fédération de Russie poursuit sa discrimination et sa répression à l'encontre des Tatars de Crimée et des Ukrainiens de souche dans la Crimée temporairement occupée, en violation d'une ordonnance de la Cour internationale de Justice, ce qui met en évidence la nécessité urgente d'évaluer l'efficacité des mécanismes existants pour éliminer le racisme afin d'empêcher qu'ils ne soient manipulés et utilisés à mauvais escient.

98. **M^{me} Asaju** (Nigéria) déclare que le racisme et la xénophobie sont des affronts au principe de dignité et d'égalité sur lequel l'Organisation des Nations Unies a été fondée. Toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement révoltante, socialement injuste et dangereuse. Rien ne justifie la discrimination raciale. Le Nigéria s'est fermement opposé à la discrimination raciale dans le cadre de sa politique étrangère depuis l'indépendance, en consentant d'importants sacrifices humains et financiers pour lutter contre le colonialisme, l'apartheid, la domination des minorités et d'autres formes de domination. Malgré les attaques xénophobes contre les Nigériens, le pays donne la priorité au dialogue et à la diplomatie plutôt qu'à l'affrontement et aux sanctions pour résoudre les problèmes mondiaux.

99. À un an de la fin de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, il est nécessaire d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs. Le Nigéria ne pouvant prétendre au développement alors que les Africains du monde entier souffrent de la faim, de privations et de discriminations, il appelle la communauté internationale à lutter contre la discrimination à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en particulier les migrants, dont le sort rappelle l'horreur de l'esclavage. Le Nigéria réaffirme son attachement au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

100. **M. Yaseen** (Iraq) déclare que les discours de haine et la discrimination fondée sur la race ou la religion ont conduit à de nouvelles formes de racisme, y compris l'islamophobie et les violations des droits des musulmans dans certains États. L'Iraq appelle à l'adhésion à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et exhorte les États à prendre des mesures pour lutter contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance.

101. Le 24 octobre 2023, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a déclaré que les forces d'occupation israéliennes tuaient, mutilaient et détenaient des centaines d'enfants palestiniens chaque année et qu'Israël décrivait les enfants comme des boucliers humains ou des terroristes pour justifier la

violence à leur encontre et à l'encontre de leur famille. Sa déclaration reflète clairement les souffrances et les discriminations subies par le peuple palestinien, aux côtés duquel la communauté internationale doit se tenir.

102. La Puissance occupante doit respecter le droit international, les résolutions internationales pertinentes et les articles de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elle doit se retirer de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme doivent accorder l'attention nécessaire au sort du peuple palestinien. Ce point doit rester à l'étude afin d'exposer les politiques de séparation racistes suivies par les forces d'occupation à l'encontre du peuple palestinien.

103. **M^{me} Cruz Morataya** (Guatemala) dit que le Guatemala est un pays multilingue, pluriculturel et multiethnique qui reconnaît légalement l'existence des peuples Mestizo, Garifuna, Xinka, Maya et Afrodescendant. Depuis 2014, son gouvernement met en œuvre une politique publique d'élimination du racisme et de la discrimination raciale qui intègre divers instruments internationaux, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

104. Lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud), 22 ans plus tôt, il a été reconnu que le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie violaient les droits des victimes historiques de l'esclavage et du colonialisme. Bien que de nombreux progrès aient été accomplis dans la lutte contre le racisme et la discrimination, il reste encore beaucoup à faire pour reconnaître, promouvoir et respecter pleinement les droits des personnes d'ascendance africaine. Le projet de déclaration sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine actuellement discuté à Genève est une étape nécessaire pour effacer les séquelles de l'esclavage, du colonialisme et de la discrimination.

105. Le Guatemala continuera à promouvoir les droits des personnes d'ascendance africaine et espère contribuer davantage en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, ayant présenté sa candidature pour la période 2025-2027.

106. **M^{me} Sonkar** (Inde) rappelle que son pays abrite depuis longtemps une grande diversité d'ethnies et de races. En 1946, l'Inde a été le premier pays à dénoncer l'apartheid à l'ONU. La Constitution indienne interdit la discrimination pour quelque motif que ce soit, y

compris la race, et ses dispositions sont inscrites dans des cadres juridiques protégés par un système judiciaire indépendant, des institutions de défense des droits humains, la société civile et des médias libres.

107. Les États Membres doivent redoubler d'efforts pour lutter contre la haine et la discrimination raciales tout en préservant la liberté de parole et d'expression, notamment à l'aide de partenariats avec le secteur privé et la société civile. En tant qu'ancienne colonie, l'Inde a toujours été en première ligne pour soutenir le droit des peuples à l'autodétermination, qui se réfère clairement aux peuples des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle dans le contexte de l'ONU.

108. L'Inde a parrainé conjointement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale en 1960, et a été élue première présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1962. Avec 17 territoires non autonomes à différents stades de décolonisation, les efforts doivent être intensifiés pour achever ce long processus.

109. **M^{me} Mihail** (Roumanie) dit que son gouvernement a transposé les principes internationaux de lutte contre le racisme dans le droit national et a élaboré des stratégies et des politiques ciblant le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discours de haine, notamment la stratégie d'inclusion sociale des citoyens roms roumains pour la période 2021–2027 et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et les discours de haine pour la période 2021-2023.

110. Les cadres législatifs n'étant pas suffisants, le Gouvernement roumain élabore des mesures pratiques dans les domaines de l'éducation, des médias, de l'administration, du renforcement des institutions et de la participation à la vie publique et politique. La protection des droits humains et la lutte contre la discrimination ont été abordées dans les séances de formation continue des juges et des procureurs et dans la formation des agents de police.

111. Il est regrettable que, 75 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la nécessité de lutter contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme demeure urgente. Chacune, chacun doit prendre position chaque jour pour garantir la jouissance égale des droits humains par toutes et tous.

112. **M^{me} Al Dhanhani** (Émirats arabes unis) dit que les systèmes législatifs et juridiques des États doivent

être renforcés pour ériger en infraction les discours de haine et le blasphème et combler les lacunes politiques. Aux termes de la Constitution des Émirats arabes unis, tous les individus sont égaux devant la loi. En outre, une loi a été adoptée en 2015 pour lutter contre la discrimination à l'encontre d'individus ou de groupes fondée sur la croyance, la race, la couleur ou le sexe. Son pays est fier d'abriter plus de 200 nationalités qui vivent dans un environnement sûr et stable.

113. L'extrémisme, la discrimination et les discours de haine contribuent à la propagation, à l'aggravation et à la répétition des conflits, comme l'affirme la résolution [2686 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité sur la tolérance et la paix et la sécurité internationales, adoptée en juin 2023 à l'initiative des Émirats arabes unis et du Royaume-Uni. La résolution décrit les mesures à prendre pour lutter contre le racisme et promouvoir la tolérance, y compris la surveillance des discours de haine et de racisme par les Casques bleus et les missions politiques spéciales des Nations Unies.

114. La propagation de la désinformation, de la désinformation, des discours de haine et de l'incitation à la violence après le déclenchement de la guerre à Gaza montre la nécessité de renforcer le dialogue intercommunautaire, de mettre l'accent sur les voix modérées qui promeuvent la paix et de rejeter la haine et l'extrémisme. Des initiatives et des institutions doivent être mises en place pour lutter contre les discours de haine, le racisme et la discrimination. La déclaration de l'Assemblée générale faisant du 4 février la Journée internationale de la fraternité humaine est une étape importante pour favoriser la compréhension entre les cultures et les peuples et souligner le rôle de l'éducation dans l'élimination de la discrimination.

115. Les médias sociaux et les institutions médiatiques sont une arme à double tranchant, car ils contribuent à la diffusion des valeurs humaines, mais peuvent aussi être utilisés pour propager la haine et la colère.

116. **M^{me} Almunaifi** (Koweït) déclare que le monde est témoin d'une catastrophe humanitaire due à l'agression continue des autorités d'occupation israéliennes qui prive le peuple palestinien de ses droits humains et de ses libertés fondamentales. Il est difficile de célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme étant donné les discours de haine systémique des autorités israéliennes qui déshumanise le peuple palestinien.

117. Le Koweït appelle à un soutien en faveur des droits légitimes des Palestiniens et à un règlement fondé sur la solution des deux États, les résolutions de l'ONU et l'Initiative de paix arabe, qui garantit au peuple

palestinien son droit à un État indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem pour capitale.

118. L'islamophobie et l'association du terrorisme à l'islam alimentent l'hostilité entre les peuples. Le Koweït est gravement préoccupé par la nette montée de la haine religieuse, y compris la profanation répétée du Coran sous couvert du droit à la liberté d'expression, qui doit être lié à la responsabilité et au respect des droits d'autrui.

119. Le Koweït condamne toute la désinformation et les politiques liant l'islam au terrorisme et engage la communauté internationale à combattre ces campagnes et à empêcher les insultes contre les prophètes et les religions monothéistes.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

120. **M^{me} Sonkar** (Inde) dit que le Pakistan a l'habitude d'utiliser abusivement les instances internationales pour véhiculer de la propagande infondée contre l'Inde, en particulier en ce qui concerne le territoire de l'Union du Jammu-et-Cachemire, qui fait partie intégrante de l'Inde. Les questions relatives au Jammu-et-Cachemire sont donc purement internes.

121. L'Inde s'est engagée à développer le Jammu-et-Cachemire. Dans le cadre du programme de développement du Premier Ministre de 2015, 53 projets sur le territoire ont été entièrement ou presque achevés, pour un investissement de 7,5 milliards de dollars. Le budget du territoire est passé de près de 10 milliards de dollars en 2019/20 à plus de 14 milliards de dollars en 2023/24. Tous les foyers du Jammu-et-Cachemire ont été électrifiés. Dans le secteur de la santé, une série d'établissements d'enseignement ont été créés et 100 millions de dollars ont été alloués à la création d'infrastructures de soins de santé. Dans le domaine de l'éducation, deux instituts de technologie et de gestion sont désormais opérationnels à Jammu, et le nombre d'établissements d'enseignement supérieur et d'ingénierie a augmenté de 50 %, de nombreux autres étant en cours de création. Toutes les lois centrales, y compris celles qui protègent les droits des femmes, des enfants et des personnes défavorisées, ont été étendues au territoire.

122. La veille, des gardes forestiers pakistanais avaient ouvert le feu le long de la frontière internationale du Jammu-et-Cachemire, blessant deux membres du personnel de sécurité et un civil. Il s'agit de la deuxième violation du cessez-le-feu en moins de dix jours, qui témoigne de la promotion du terrorisme contre l'Inde par le Pakistan, qui abrite le plus grand nombre d'entités et d'individus terroristes internationalement proscrits et sanctionnés dans le monde. L'Inde demande au Pakistan

de mettre fin au terrorisme transfrontière afin que les habitants du Jammu-et-Cachemire puissent exercer leur droit à la vie et à la liberté.

123. **M. Murphy** (États-Unis d'Amérique) déclare que l'implication répétée de la Chine selon laquelle les États-Unis dissimulent leur histoire et leur injustice intérieure est tout simplement inexacte. Les États-Unis se sont toujours félicités de l'occasion qui leur était donnée de discuter des problèmes liés au racisme, et il est donc déroutant d'entendre cette accusation de la part d'un pays qui ne l'a pas fait lui-même.

124. Le président des États-Unis a promulgué des décrets visant à réduire le racisme systémique et la pauvreté. La société civile et la presse libre du pays ont été autorisées à mettre en lumière les méfaits du passé et les problèmes actuels, y compris ceux sur lesquels la délégation chinoise a attiré l'attention à plusieurs reprises, mais la Chine n'a pas permis à la société civile de s'exprimer librement ou de défendre des positions qu'elle considère comme contraires aux intérêts de l'État.

125. Les États-Unis ont adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et ont reçu la visite de rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Si les populations du Xinjiang, du Tibet et de Hong Kong bénéficiaient réellement de la protection de tous les droits humains, on pourrait espérer que la Chine accueillerait de manière transparente les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, mais elle n'a pas lancé de telles invitations.

126. La Chine profite de son passage au sein de la Troisième Commission pour détourner l'attention de ses crimes attestés contre l'humanité et nier les violations des droits humains qu'elle commet à l'encontre de son propre peuple. Les États-Unis exhortent la Chine à se livrer à une auto-réflexion, à cesser de nier ses propres problèmes en matière de droits humains et d'intimider les États Membres qui ont exprimé des inquiétudes quant à ses pratiques dans ce domaine, et à répondre aux préoccupations et aux recommandations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres encore.

127. **M^{me} Qureshi** (Pakistan) déclare que les mensonges et les faux-fuyants ne peuvent pas changer l'histoire et les réalités sur le terrain. Le Jammu-et-Cachemire est un territoire contesté qui ne fait pas partie intégrante de l'Inde, comme l'attestent de nombreuses

résolutions du Conseil de sécurité. Le Conseil indique clairement, dans sa résolution 47 (1948) que « l'Inde et le Pakistan désirent également que la question du rattachement de l'État de Jammu-et-Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial ». L'Inde a accepté cette décision et est tenue de la respecter conformément à la Charte des Nations Unies.

128. L'Inde doit être tenue pour responsable du non-respect du droit international. Depuis le 5 août 2019, l'Inde se livre à une ingénierie démographique visant à priver de pouvoir la majorité musulmane du territoire occupé, les Cachemiriens étant soumis au règne de la terreur par la plus grande force d'occupation de l'histoire. L'Inde utilise le mythe du terrorisme pour détourner l'attention de son propre terrorisme d'État contre les Cachemiriens, les minorités en Inde et ses voisins.

129. Dans un rapport récent, Amnesty International a mis en évidence l'utilisation par l'Inde des rapports d'évaluation du Groupe d'action financière pour compléter ses lois sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, dont beaucoup sont régulièrement utilisés pour cibler les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains. Aucune minorité n'est en sécurité en Inde en raison de la poursuite du fascisme hindutva, les minorités faisant l'objet de persécutions, de discours de haine, de traitements déshumanisants, de lois discriminatoires en matière de citoyenneté, de campagnes de désinformation et de déni des droits humains et des libertés fondamentales. Plutôt que d'induire la communauté internationale en erreur, l'Inde devrait permettre aux Cachemiriens d'exercer leur droit à l'autodétermination conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

130. **M. Mao Yizong** (Chine) déclare que les États-Unis utilisent abusivement la Troisième Commission pour lancer des accusations infondées contre son pays, avec des motivations politiques inavouées, notamment pour saper le développement de la Chine. Si des pays comme les États-Unis se souciaient réellement des droits des musulmans du Xinjiang, ils ne devraient pas ménager leurs efforts pour promouvoir un cessez-le-feu à Gaza et ouvrir des couloirs humanitaires. Le conflit de Gaza illustre bien l'hypocrisie et la politique de deux poids deux mesures de ces pays.

131. La Chine a toujours soutenu un dialogue constructif pour protéger les droits de tous, défendre le multilatéralisme, forger un consensus et aplanir les divergences, et elle coopère avec les mécanismes internationaux de défense des droits humains. Les

travaux de la Troisième Commission doivent être fondés sur l'objectivité, la non-sélectivité, la non-politisation, l'impartialité, le respect de la souveraineté et la non-ingérence.

132. Sa délégation s'oppose résolument à l'utilisation des prétendues questions du Xinjiang, du Tibet et de Hong Kong à l'ONU pour dénigrer et attaquer la Chine et contraindre les nations à choisir un camp. La plupart des pays soutiennent la position juste de la Chine.

La séance est levée à 18 h 5.